

DÉPARTEMENT
du
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE
CANTON
de
VIGNY

MAIRIE DE GADANCOURT
95 - AVERNES

Gadancourt, le 31 Mai 1996



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de GADANCOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 Mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 23 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire 68-203 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973 et 10 Juillet 1974,

Vu l'avis du Conseil Municipal dans sa réunion du 5 Octobre 1990 autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté Municipal,

Considérant que le Chemin du Morlaix devient actuellement du fait du libre accès, une décharge sauvage permanente,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tous véhicules, sauf riverains, dans le Chemin du Morlaix.

ARTICLE 2 : Pour matérialiser cette interdiction, des bornes avec une chaîne seront mises en place.

ARTICLE 3: Tout contrevenant à cette décision fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Madame le Sous-Préfet de PONTOISE

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VIGNY

Monsieur le Directeur de la D.D.E. de MARINES, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Le présent arrêté sera également affiché dans la Commune.

